



MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX

CAHIER DES CHARGES

**Prestataire pour la mise en place de la formation
« Titre Professionnel Agent de Propreté et d'Hygiène
adapté – Petite Enfance/Services Hospitaliers »**

SOMMAIRE

Article 1 PRESENTATION MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX

- 1-1 COORDONNEES
- 1-2 MISSION

Article 2 MODE DE PASSATION

Article 3 OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

- 3-1 ACTION ET OBJECTIFS
- 3-2 POSTE CONFIE A L'OPERATEUR : OBJET DU MARCHE
- 3-3 DATE ET LIEU DE REALISATION DE L'ACTION
- 3-4 PRIX ET MODALITES DE CONTRACTUALISATION
- 3-5 DUREE DU MARCHE

Article 4 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Article 5 DELAIS ET MODALITES DE REPONSE

Article 6 LE FONDS SOCIAL EUROPEEN / FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

Article 7 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Article 8 MODALITES DE REGLEMENT

Article 9 RESILIATION ET LITIGES

Article 10 RENSEIGNEMENTS

Article 1 PRESENTATION MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX

1-1 COORDONNEES

MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX (EMPLOI BORDEAUX)

Immeuble Arc-en-Ciel
127 avenue Emile Counord - 33300 BORDEAUX
Tél. 05 57 78 37 37 – Fax. 05 57 78 37 39
www.emploi-bordeaux.fr - contact@emploi-bordeaux.fr
Siret n° 490 585 262 00069

1-2 MISSION

Le 1er janvier 2011 à l'initiative de la ville de Bordeaux et de l'État les dispositifs Maison de l'Emploi et Plan local pour l'Insertion et l'Emploi ont été regroupés. La mission de la Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise est d'animer le territoire, de coordonner les différentes initiatives en matière d'accès à l'emploi et de mettre en place des synergies entre les différents acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion pour apporter un service à valeur ajoutée aux entreprises et aux demandeurs d'emploi.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise intervient dans l'étude et l'observation du marché local de l'emploi, dans l'animation du territoire à travers la coordination, l'ingénierie et le montage de projets.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise participe également à l'accueil, à l'orientation et à l'accompagnement des demandeurs d'emplois bordelais afin de favoriser leur insertion professionnelle.

Pour assurer ses missions, l'Association Maison de l'Emploi de l'Insertion Économique et de l'Entreprise de Bordeaux assure le portage de deux dispositifs :

- le dispositif Maison de l'Emploi de Bordeaux créé en 2006 par la Ville de Bordeaux et l'État en application de la loi de cohésion sociale promulguée le 18 janvier 2005.
- le dispositif PLIE (Plan local pour l'Insertion et l'Emploi) créé en 1998 par la Ville de Bordeaux et ses partenaires locaux.

Ces deux dispositifs bénéficient de cofinancements de l'Europe par le biais du Fonds Social Européen (FSE) et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Ils sont répartis sur les deux établissements suivants :

- le Siège : 127, avenue Emile Counord 33300 BORDEAUX
- la Pépinière Eco-créative : 9, rue André Darbon 33300 BORDEAUX

La Maison de l'Emploi de l'Insertion Économique et de l'Entreprise de Bordeaux est une Association loi 1901, enregistrée sous le numéro SIRET : 490 585 262 00069.

Article 2 MODE DE PASSATION

Marché à procédure adaptée selon l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
Marché à bons de commande sans minimum.

3-1 ACTION ET OBJECTIFS

En réponse à sa mission d'insertion professionnelle et de sécurisation des parcours, le PLIE de Bordeaux développe une ingénierie d'actions et de formations spécifique pour préparer les publics accompagnés, en amont de leurs positionnements sur des opportunités d'emploi identifiées.

Les entreprises du secteur de l'hygiène et de l'entretien des locaux que mobilise le PLIE de Bordeaux dans le cadre d'actions partenariales, exposent leurs difficultés à répondre à leur besoin de main d'œuvre qualifiée en qualité d'agent de propreté et d'hygiène ayant une connaissance spécifique de l'exercice de leurs fonctions au sein des établissements accueillant des enfants et/ou au sein de services hospitaliers.

Le PLIE de Bordeaux souhaite donc s'appuyer sur un opérateur pour mettre en place une action de formation au titre professionnel d'Agent de Propreté et d'Hygiène permettant, à un groupe de 8 à 10 participants du PLIE, de valider ce titre de niveau V ainsi que 2 modules spécifiques à l'exercice de ce métier au sein des établissements accueillant des enfants et au sein de services hospitaliers.

L'objectif de la mise en place de cette action est d'optimiser l'insertion professionnelle de nos publics désireux d'occuper un poste d'agent de service hospitalier et/ou d'agent d'entretien petite enfance en crèche.

Le présent cahier des charges concerne la mise en place de cette action de formation.

3-2 POSTE CONFIE A L'OPERATEUR : OBJET DU MARCHÉ

▪ **Contenu de l'opération**

Il s'agit de mettre en place une action de formation au Titre Professionnel d'Agent de Propreté et d'Hygiène (APH) adapté, permettant à un groupe de 8 à 10 participants du PLIE de Bordeaux, de :

- valider le Titre Professionnel APH de Niveau V
- Valider les connaissances et capacités relatives à l'exercice du métier d'agent d'entretien en milieu hospitalier
- Valider les connaissances et capacités relatives à l'exercice du métier d'agent d'entretien dans le secteur de la petite enfance

Le contenu pédagogique attendu inclus :

- les capacités afférentes au référentiel du titre Professionnel Agent de propreté et d'hygiène.
- les capacités en lien avec les spécificités du métier d'Agent de Service Hospitalier
- les capacités en lien avec les spécificités du métier d'Agent d'entretien petite enfance
- un module bio-nettoyage avec les différents protocoles d'utilisation des produits spécifiques aux EPHAD, cliniques, milieu hospitalier, et petite enfance.
- le certificat SST (Sauveteur Secouriste du Travail)
- la norme HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point)

Le prestataire devra proposer un programme pédagogique détaillé dans son mémoire technique qui devra à minima inclure le contenu pédagogique ci-dessus.

▪ **Organisation de l'action de formation**

L'action de formation sera organisée sur 370 heures dont 300 heures-formateur et 70 heures de stage en entreprise.

Les semaines consacrées aux apports pédagogiques et aux stages seront organisées sur 5 jours, soit 35h/semaines et hors vacances scolaires.

Aussi, le prestataire devra formaliser un calendrier prévisionnel pour une session de formation en continu, qui débutera fin septembre 2017 se terminera avant le 31 décembre 2017.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum. L'organisation de la formation donnera lieu à une convention de formation qui vaudra bon de commande.

Durant la formation, un dispositif offrant aux stagiaires la possibilité de déjeuner sur place devra être prévu (espace où les stagiaires peuvent conserver, réchauffer et consommer leur propre repas).

▪ **Le public**

Les participants du PLIE de Bordeaux concernés par cette action sont identifiés par leur référent de parcours du PLIE et souhaitent se qualifier. Leur projet professionnel 'agent de propreté et d'hygiène est validé.

De façon générale, les participants du PLIE de Bordeaux remplissent un ou plusieurs des critères suivants :

- Bénéficiaire du RSA
- Niveau de qualification obsolète
- Formation de niveau V ou Vbis ou VI
- Demandeur d'emploi de longue durée (+ de 12 mois)

L'offre de formation devra tenir compte de la spécificité du public PLIE de Bordeaux, notamment en termes de méthodes et techniques pédagogiques.

▪ **Le partenariat**

Une collaboration étroite devra être établie entre le PLIE de Bordeaux et le prestataire de formation retenu.

Les expériences antérieures ont démontré l'importance d'un partenariat formalisé dans l'atteinte des objectifs d'insertion professionnelle durable.

Ainsi, en plus d'une rencontre entre le prestataire et le PLIE de Bordeaux avant le démarrage de l'action, au moins 2 instances de suivi seront organisées par le prestataire de formation retenu et en collaboration avec le PLIE :

- en milieu d'action dans le cadre d'un bilan intermédiaire qui permettra de procéder à d'éventuels réajustements
- à la fin de l'action dans le cadre d'un bilan final

Seront présents à ces instances: le prestataire de formation retenu, le PLIE de Bordeaux, et les stagiaires.

Ce partenariat pourra être élargi à d'autres acteurs économiques et institutionnels.

▪ Évaluations

A la fin de la formation, une évaluation de l'action devra être formalisée et transmise au PLIE de Bordeaux, au plus tard 1 mois après la fin de la formation. Tout délai supplémentaire devra être négocié avec le PLIE de Bordeaux. Cette évaluation comprendra :

- Bilan pédagogique individuel et nominatif pour chaque participant ayant suivi l'action. Il permet notamment d'évaluer, pour chaque parcours, quel a été l'apport de l'action de formation.

-Bilan pédagogique global : il comprend notamment les attestations de formation individuelles et nominatives, les évaluations de satisfaction des participants, et tout autre élément estimé utile par le prestataire, dans le cadre d'une évaluation générale de l'action.

- Assiduité des participants : feuille de présence émargée par les participants et le formateur et précisant : la date, l'identité des participants et du formateur, les horaires et la durée des heures de formation par demie journée.

Un modèle sera envoyé au prestataire retenu au moment du conventionnement.

En fonction des projets des participants, l'opérateur retenu s'engage à mobiliser son réseau afin de proposer aux participants des offres d'emploi identifiées.

A 6 mois après la formation : un bilan sera formalisé conjointement avec le prestataire en charge de la mise en œuvre de l'action de formation, le PLIE de Bordeaux et les partenaires associés. Ces bilans sous forme de points d'étape permettront essentiellement d'évaluer l'impact de l'action de formation suivie sur le parcours d'insertion professionnelle des participants.

3-3 DATE ET LIEU DE REALISATION DE L'ACTION

L'action devra se dérouler, sur le territoire de la Métropole de Bordeaux, au sein des locaux du prestataire.

Les lieux de formations devront être accessibles en transports en commun.

le prestataire devra formaliser un calendrier prévisionnel pour une session de formation en continu, qui débutera fin septembre se terminera avant le 31 décembre 2017.

Durant la formation, un dispositif offrant aux stagiaires la possibilité de déjeuner sur place devra être prévu (espace où les stagiaires peuvent conserver, réchauffer et consommer leur propre repas).

3-4 PRIX ET MODALITES DE CONTRACTUALISATION

Les prix devront être indiqués en Euros hors taxes et toutes taxes comprises pour une session de formation de 370 heures (300 heures formateur et 70 heures de stage en entreprises) à destination de 8 à 10 participants du PLIE de Bordeaux qui comprendra :

- les capacités afférentes au référentiel du titre Professionnel Agent de propreté et d'hygiène.
- les capacités en lien avec les spécificités du métier d'Agent de Service Hospitalier

- les capacités en lien avec les spécificités du métier d'Agent d'entretien petite enfance
- la validation du certificat SST (Sauveteur Secouriste du Travail)
- la validation de la norme HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point)
- la période de stage en entreprise de 70 heures
- la session de validation du Titre professionnel Agent de Propreté et d'Hygiène

La formation donnera lieu à une convention de formation entre le PLIE/MDE et le titulaire. Cette convention précisera notamment les modalités de mise en œuvre et de réalisation de la formation. Cette convention signée aura valeur de bon de commande.

En cas de recours à la sous-traitance, les sous-traitants seront directement payés par le prestataire retenu dans le cadre de l'appel d'offre.

Cette formation bénéficie d'un financement du Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion 2014-2020.

Si la formation peut bénéficier d'un co-financement il appartiendra au prestataire retenu d'effectuer les démarches nécessaires et conforme à l'obtention de ce cofinancement.

3-5 DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2017.

Il pourra, à l'initiative de la Maison de l'Emploi, être reconduit 2 fois par notification de prolongation.

Article 4 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

L'offre devra comporter **OBLIGATOIREMENT**

- le présent cahier des charges **paraphé, daté et signé sans modification en y ajoutant la mention « pour acceptation »**
- un mémoire technique, **paraphé, daté et signé**, précisant : les modalités d'intervention, le calendrier prévisionnel, le programme pédagogique détaillé...
- un relevé d'identité bancaire
- un devis **daté et signé pour une session de 8 à 10 participants**, précisant le nombre d'heures de formation en face à face (avec au minimum un intervenant/formateur).

Le cahier des charges, le mémoire technique et le devis constitueront l'engagement du candidat. Ils seront complétés par une convention de formation qui vaudra bon de commande. La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise, se réserve la possibilité de négocier avec des candidats.

Article 5 DELAI ET MODALITE DE REPONSE

Les propositions devront être remises au plus tard le **le 30 juin 2017 à 12h00** sous **PLI cacheté** portant les mentions :

Offre pour :

Prestataire pour la mise en place de la formation « Titre Professionnel Agent de Propreté et d'Hygiène adapté – Petite Enfance/Services Hospitaliers »

NE PAS OUVRIR

à l'adresse suivante :

Maison de l'Emploi, de l'Insertion Économique et de l'Entreprise de Bordeaux
A l'attention de Maya MERCIER
Immeuble Arc-en-Ciel – Etage 1
127 avenue Emile Counord
33 300 BORDEAUX

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours.

Article 6 LE FONDS SOCIAL EUROPEEN / FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion économique et de l'Entreprise est cofinancée dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion 2014-2020 et du Programme Opérationnel Régional FEDER/FSE 2014-2020 (2014FR160OP001).

Les volets déconcentrés en Aquitaine du **PO national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion »** ont vocation à couvrir prioritairement les actions menées dans le cadre de l'objectif thématique 8 « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre » et de l'objectif thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ».

La stratégie retenue pour le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole repose sur le choix de trois axes stratégiques d'intervention complétés d'un axe dédié à l'assistance technique :

- Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;
- Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Le **PO régional FEDER-FSE 2014-2020 « 2014FR160OP001 »** a vocation, au titre du FSE, à couvrir prioritairement les actions menées dans le cadre de l'objectif thématique 10 « Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie »

Ces cofinancements impliquent, entre autres, les obligations suivantes :

- **Obligation de publicité** : obligation de faire état de la participation du FSE, notamment dans le cadre de toute publication ou communication afférente et, le cas échéant, auprès des participants.
- **Comptabilité séparée** : Suivi distinct dans la comptabilité des dépenses et des ressources liées à l'opération : il faut être en capacité d'isoler, au sein de la comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération
- **Acquittement des dépenses** : Seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes, sont retenues. Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée.
- **Obligation de conservation** : les pièces justificatives relatives aux opérations doivent obligatoirement être conservées jusqu'à l'expiration des délais suivants :
 - Pour les opérations de moins de 1.000.000€ de dépenses éligibles : les pièces sont

conservées à minima pendant une période de trois ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent ces dépenses ;

- Pour les autres opérations : la durée de conservation des pièces est de deux ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes dans lesquels figurent ces dépenses.

Ces pièces justificatives doivent être archivées dans un lieu unique.

- **Sollicitations du service gestionnaire** : obligation de donner suite à toute demande en vue d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération pour le calcul du montant de l'aide FSE à verser. Sans réponse dans un délai de 2 mois, le service gestionnaire peut procéder à la clôture du dossier et si nécessaire au recouvrement de tout ou partie de l'aide FSE déjà payée.
- **Contrôles** : En sollicitant le concours du FSE, vous acceptez de vous soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de votre comptabilité et vous vous engagez à présenter aux agents du contrôle toute pièce justifiant les dépenses et les ressources déclarées

Article 7 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les propositions des prestataires répondant à ce cahier des charges seront étudiées par une commission de sélection. Une grille comparative des propositions sera établie sur la base des critères suivants :

- qualité de l'offre proposée, notamment le contenu pédagogique, les techniques d'encadrement en lien avec la spécificité du public PLIE de Bordeaux et les modalités d'accueil **(60%)**
- coût de la prestation **(40%)**

Sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 8 MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement s'effectuera suivant les règles de comptabilité privée.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales :

- le nom et l'adresse du créancier
- numéro et date du bon de commande
- montant HT de la prestation
- taux et montant de la TVA
- montant TTC de la prestation
- date de la facturation
- date et lieu de livraison

La facture devra être établie sur la base du nombre d'heures formateur réalisées et justifiées via les feuilles d'émargement.

L'évaluation (individuelle et collective) de fin de formation et les émargements devront être joints à la facture.

Pour rappel, les feuilles d'émargement doivent être signées par les participants et le formateur à la demi-journée et doivent préciser la date, l'identité du participant et du formateur, les horaires et la durée des heures de formation.

Un modèle sera envoyé au prestataire retenu au moment du conventionnement.

Si cette formation bénéficie d'un co-financement mobilisé par le prestataire, dans ce cas le prix du marché sera révisé en fonction du cofinancement versé directement au prestataire retenu.

Les sommes dues seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

En cas de recours à la sous-traitance, les sous-traitants seront directement payés par le prestataire retenu dans le cadre de l'appel d'offre.

Tout financement obtenu pour cette opération pourra être mobilisé en contrepartie du Fonds Social Européen.

Modalités de paiement

La mise en paiement est fondée sur le principe de la justification du service fait en fonction du nombre d'heures de formation en face à face avec les participants PLIE (avec au minimum 1 intervenant/formateur).

Article 9 RESILIATION ET LITIGES

▪ Résiliation

La décision de résiliation du marché par la Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux pourra intervenir à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire. Le titulaire aura le droit d'être indemnisé.

Le présent marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

▪ Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent dans un premier temps à tenter de trouver une solution amiable au règlement du conflit.

En l'absence d'accord entre les parties, tout litige relatif à l'exécution du présent marché sera soumis à la juridiction compétente pour l'Association Maison de l'Emploi de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux

Article 10 RENSEIGNEMENTS

Pour tout complément d'information concernant ce cahier des charges, vous pouvez vous adresser à :

Maya MERCIER
Responsable Pôle Insertion Emploi – Clauses et ingénierie d'actions
Tél. : 05 57 78 37 35
m.mercier@emploi-bordeaux.fr